RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A319C9F2-DD0D-40FE-BC67-D8468897C54C

A TIRE D'AILES
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : [redacted]
938 765 013 RCS BERNAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 juillet,
A 14h00,

Madame Aliénor ATINAULT,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société A TIRE D'AILES,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du [redacted] au **5 rue Paul Clémencin 27500 PONT AUDEMER** à compter du 11 juillet 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 rue Paul Clémencin 27500 PONT AUDEMER."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Aliénor ATINAULT

